



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 5207

Texte de la question

M. André Flajolet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions d'octroi du vaccin anti-grippe. Tant les professionnels de la santé que les instances de sécurité sociale reconnaissent le bien-fondé de la prise en charge réduisant significativement les dépenses de santé, mais évitant surtout un nombre conséquent de décès. Outre les personnes âgées, ne serait-il pas envisageable que la même mesure s'applique aux personnes handicapées ? A l'heure où M. le Président de la République entend leur accorder, à juste titre, une attention significative, cette prise en charge constituerait une avancée, sachant que nos concitoyens atteints de handicaps sont également sensibles aux effets néfastes de la grippe.

Texte de la réponse

Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les vaccins antiviraux sont totalement pris en charge par l'assurance maladie pour les personnes âgées de soixante-cinq ans ou plus, ainsi que pour celles atteintes de certaines affections de longue durée. Il s'agit du diabète insulino-dépendant ou non insulino-dépendant ne pouvant être équilibré par le seul régime, de l'accident vasculaire cérébral invalidant, de la néphropathie chronique grave et du syndrome néphrotique pur primitif, de la forme grave d'une affection neuromusculaire (dont myopathie), de la mucoviscidose, de la cardiopathie congénitale mal tolérée, de l'insuffisance cardiaque grave et de la valvulopathie grave, de l'insuffisance respiratoire chronique grave, du déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et de la drépanocytose homozygote. Le comité technique des vaccinations est un groupe de travail du conseil supérieur d'hygiène publique de France, qui a pour mission de suivre les évolutions et les perspectives nouvelles en matière de vaccins, d'élaborer la stratégie vaccinale en fonction des données épidémiologiques, d'études sur le rapport bénéfice/risque et le rapport coût/efficacité des mesures envisagées et de proposer des adaptations en matière de recommandations et d'obligations vaccinales pour l'ensemble ou certaines catégories de population, ainsi que de mettre à jour le calendrier des vaccinations. Les personnes handicapées ne figurent pas parmi les groupes pour lesquels le vaccin est recommandé par le comité technique des vaccinations. Néanmoins, il est vraisemblable que certaines d'entre elles sont prises en charge du fait de leur âge ou, si elles sont identifiées comme relevant par ailleurs d'une affection de longue durée. Le comité technique des vaccinations examine régulièrement les études qui sont menées afin d'améliorer la couverture vaccinale.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5207

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3698

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2270